

Aux entreprises assujetties à la CN du Secteur principal de la construction

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

---

Genève, le 13 décembre 2022

mrs/cg

## CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET HORAIRES 2023

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de la CN (art. 25 CN et Annexe 18 à la CN), la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2023.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2'112 heures, pauses non comprises (art. 23 al. 2 et 24 al. 2 CN).

Nous vous rappelons que les jours fériés et les vacances sont décomptés à 7.75h ou 8.75h selon les dispositions de l'art. 24 al. 3 CN :

*Les jours fériés, les vacances ainsi que les jours d'absence individuels pour cause de maladie, d'accident ou d'autres absences sont décomptés par jour sur la base des heures prévues par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise valable pour l'année en question, resp. sur la base du calendrier de la durée du travail de la section locale applicable au lieu où est domiciliée l'entreprise.*

Il a été tenu compte :

- ✓ Du nombre de jours ouvrables en 2023,
- ✓ Des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées, mais ne comptant pas comme temps de travail,
- ✓ Des 7 jours fériés payés à savoir : Vendredi-Saint (7 avril 2023), Lundi de Pâques (10 avril 2023), Jeudi de l'Ascension (18 mai 2023), Lundi de Pentecôte (29 mai 2023), Fête nationale (mardi 1<sup>er</sup> août 2023), Jeûne genevois (jeudi 7 septembre 2023) et Noël (lundi 25 décembre 2023),
- ✓ Des jours pouvant être compensés.

## HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2023

### OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

✓ Premier jour de travail : lundi 2 janvier 2023

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	jours	h./j.	heures totales	
<u>Hiver</u>				
1 <sup>er</sup> janvier au 19 mars 2023	55	7.75	426.25	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Été</u>				
20 mars au 30 septembre 2023	130	8.75	1'137.50	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
1er octobre au 31 décembre 2023	63	7.75	488.25	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	7	6 x 8.75 1 x 7.75	60.25	
Jours compensés*	5	1 x 7.75 4 x 8.75	42.75*	
<b>Total des heures pour 2023</b>	<b>260</b>		<b>2'112.25</b>	
Excédent à compenser à la fin 2023 (0.65 à fin 2022)			0.90	
<b>Total des heures prises en compte pour 2023</b>			<b>2112.00</b>	

\* Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.  
Dans cette proposition, 5 jours sont pris en compte, à savoir : le 1<sup>er</sup> mai 2023, le Pont de l'Ascension (19 mai 2023), le pont du 1<sup>er</sup> août (31 juillet 2023), le Pont du Jeûne genevois (8 septembre 2023) et le 26 décembre 2023.

#### Changement d'heure été/hiver 2023

Passage à l'heure d'été le dimanche 26 mars 2023 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 29 octobre 2023 (à 03h00 du matin il sera 02h00)

## FERMETURE ET REOUVERTURE PROPOSEES DES CHANTIERS 2023/2024

---

Fermeture : vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

Réouverture : mardi 2 janvier 2024 à 08h00

A ce sujet, nous vous rendons attentif au point suivant :

- ✓ Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

### Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2023/2024, en y intégrant davantage de jours compensés que le propose la CPGO, mais pas moins, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le communiquer à la CPGO pour validation, jusqu'à mi-janvier 2023.

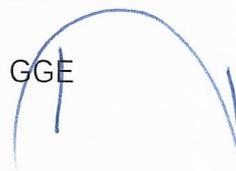
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

### COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE

pour la SG/SSE



pour le GGE



pour le SIT

pour UNIA



pour le SYNA



Annexes : Horaire de travail pour 2023 et fermeture de fin d'année  
Calendrier 2023

CALENDRIER ANNUEL DE TRAVAIL 2023

2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	D	7.75	7.75	S	C	8.75	S	F	8.75	D	7.75	7.75
2	7.75	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
3	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
4	7.75	S	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75
5	7.75	D	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75
6	7.75	7.75	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
7	S	7.75	7.75	F	D	8.75	8.75	8.75	F	S	7.75	7.75
8	D	7.75	7.75	S	8.75	8.75	S	8.75	C	D	7.75	7.75
9	7.75	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
10	7.75	7.75	7.75	F	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
11	7.75	S	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75
12	7.75	D	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75
13	7.75	7.75	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
14	S	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75
15	D	7.75	7.75	S	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75
16	7.75	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
17	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
18	7.75	S	S	8.75	F	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75
19	7.75	D	D	8.75	C	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75
20	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
21	S	7.75	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75
22	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75
23	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
24	7.75	7.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D
25	7.75	S	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	F
26	7.75	D	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	C
27	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75
28	S	7.75	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75
29	D		8.75	S	F	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75
30	7.75		8.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S
31	7.75		8.75		8.75		C	8.75		7.75		D

Total des heures annuelles	2112.25
----------------------------	---------

Compensation de l'excédent 2023 En heures :	0.25
--	------

Nombres d'heures prises en compte en 2023	2112
--	------

Solde excédent à compenser (0,65 à fin 2022)	0.90
---	------

Temps de pause (jours ouvrables - jours de vacances) jours ouvrables x 0.25 (15 mn de pause)	55.75
---	-------

Temps des heures payées y compris temps de pause	2 167.75
---	----------

jours vacances Passage à l'horaire d'été	Lundi 20 mars 2023
---	--------------------

Passage à l'horaire d'hiver	Lundi 2 octobre 2023
-----------------------------	----------------------

Passage à l'heure d'été : dimanche 26 mars 2023
---

Passage à l'heure d'hiver : dimanche 29 octobre 2023
--

Total mensuel des jours fériés	0	0	0	2	2	0	0	1	1	0	0	1
Total mensuel des jours compensés	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	0	1
Total mensuel des samedi et dimanche	9	8	8	10	8	8	10	8	9	9	8	10
Total mensuel des jours travaillés	22	20	23	18	19	22	20	22	19	22	22	19
Total des jours du mois	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Total mensuel des heures à travailler	170.5	155	188.25	157.5	166.25	192.5	175	192.5	166.25	170.5	170.5	147.25

Total annuel des jours fériés payés	7
Total annuel des jours compensés	5
Total annuel des jours travaillés	248
Total annuel des samedi et dimanche	105

FERMETURE ET OUVERTURE PROPOSEES
Dernier jour de travail : le 22 décembre 2023
Premier jour de travail : le 2 janvier 2024

Total annuel des heures travaillées	2052
Total annuel des jours fériés payés	60.25

((6x8,75) + 7,75)

Total annuel des heures payées	2112.25
--------------------------------	---------

## TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

### Décembre 2022

### Janvier 2023

<b>2022-2023</b>	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
																					DT	VA			VA	VA	VA	CO	CO			PT										

### Décembre 2023

### Janvier 2024

<b>2023-2024</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8			
																						DT			JF	CO	VA	VA	VA			JF	PT									

DT = Dernier jour de travail de l'année      VA = Vacances - pont de fin d'année  
 PT = Premier jour de travail de l'année      JF = Jour férié  
 CO = Jour compensé

### Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2023/2024, en y intégrant davantage de jours compensés, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'au 15.01.2023.

### Remarque importante :

Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.  
 Ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année.  
 Les vacances sont définies entre l'employeur et l'employé.